



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.166/PC/21/Add.1
2 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU SOMMET MONDIAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Deuxième session
New York, 22 août-2 septembre 1994
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
PROJET DE DÉCLARATION ET PROJET DE PLAN D'ACTION

Vues des gouvernements sur un projet de déclaration et
un projet de programme d'action

Note du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Suisse	2

* A/CONF.166/PC/14.

SUISSE

[21 juillet 1994]

1. La perspective et l'orientation générale du document (déclaration et plan d'action)

1.1 Le but, les fonctions et les éléments essentiels du développement social

Le Gouvernement de la Suisse :

a) Estime que la définition du développement social ou de son but est indispensable pour orienter le document; cette définition devrait être reflétée dans un concept directeur ("umbrella concept"). Il est proposé ce qui suit :

- i) Prendre comme concept directeur celui du bien-être social (social well-being), concept qui englobe celui de la sécurité (voir la définition ci-après);
- ii) Indiquer, au début de chacun des deux textes (déclaration et plan d'action), le but du développement social qui est d'assurer le bien-être social, à savoir la capacité de toute personne humaine de satisfaire ses besoins essentiels et d'atteindre une qualité de vie satisfaisante, dans un cadre d'équité, de justice sociale et de dignité humaine et dans un climat de sécurité; le bien-être social vise en outre à permettre à tout individu de renforcer l'aptitude à maîtriser son destin, à la faveur d'actions dans les domaines économique, social, culturel et politique et de participer aux choix et aux décisions concernant la société;
- iii) Faire clairement ressortir que la politique de développement social doit être centrée sur la personne humaine : le développement social doit être réalisé par l'homme et pour l'homme et assurer la dignité humaine à tous;
- iv) Indiquer (dans la déclaration et comme base de départ pour le plan d'action) que le cadre du développement social est constitué par les valeurs sociales et l'évolution des structures et des relations sociales, et que ses éléments essentiels sont l'équité, la justice sociale et la sécurité, ainsi que la cohésion sociale, le respect des droits humains fondamentaux et la non-discrimination, et enfin la participation ainsi que le pouvoir des populations et le renforcement de ce pouvoir ("empowerment");
- v) Utiliser la définition du but du développement social, de son cadre et de ses caractéristiques essentiels pour déterminer, surtout dans le plan d'action, des critères à utiliser, notamment par les autorités nationales et les organisations internationales, pour l'appréciation de la situation sociale, déterminer les priorités et établir les objectifs à atteindre (voir aussi sect. 2).

b) Le projet de texte du Secrétaire général ne retient qu'une seule fonction du développement social, à savoir celle de remédier aux maux sociaux. Dans le même ordre d'idées, la perspective du document limite la politique sociale essentiellement à la protection des plus défavorisés par des mesures avant tout économiques et en instaurant un système d'assurances. Des propositions sont indiquées ci-après :

- i) Baser la déclaration et le plan d'action sur la reconnaissance que la promotion du développement social est fondamentale pour la vie et l'avenir de toute société : d'une part, le développement social peut contribuer à la solution des problèmes tant économiques que sociaux, d'autre part, et surtout, il est nécessaire pour dégager et promouvoir les forces sociales indispensables pour assurer le développement harmonieux des sociétés, au bénéfice de tous, et pour surmonter les obstacles qui s'y opposent;
- ii) Préconiser l'adoption d'une nouvelle perspective de la politique sociale, plus large : la politique sociale au sens étroit du terme, qui vise la protection des plus faibles et l'aide aux défavorisés, reste indispensable et doit être adaptée aux conditions économiques et sociales actuelles; elle doit cependant être intégrée dans une politique de développement social, qui constitue en fait une politique de la société et doit viser à remplir les conditions nécessaires pour assurer le bien-être social à tous;
- iii) Souligner que la politique de la société doit aussi viser à éliminer les exclusions et les discriminations et à assurer l'égalité des chances pour tous : elle doit viser une société où tous peuvent être acteur et bénéficiaire du bien-être social. L'égalité des chances concerne non seulement les femmes mais aussi les autres groupes de population;
- iv) Mettre en évidence en outre que la politique sociale doit dépasser la relation unilatérale de l'aide et de la protection et faire valoir ce que chaque personne et chaque groupe social a à offrir et doit pouvoir offrir; elle doit ainsi instaurer une relation bilatérale de responsabilité partagée et d'échange;
- v) Inclure les problèmes de la migration dans la politique sociale.

1.2 Interaction entre le social, l'économique et le culturel et distinction entre le but et les moyens

a) Dans le projet de texte, les interdépendances entre le social, l'économique et le culturel sont occultées. De ce fait il n'y a pas de recherche d'une approche systémique (ou intégrée) qui est pourtant devenue indispensable. La dimension culturelle semble négligée. Il est proposé ce qui suit :

- i) Préconiser clairement une approche systématique qui reconnaît l'interaction des trois dimensions sociale, économique et culturelle ainsi que l'importance des facteurs politiques. (L'approche

systémique est nécessairement interdisciplinaire et interministérielle, mais va au-delà);

ii) Prendre clairement en compte la dimension culturelle.

b) Le projet de texte ne fait pas de distinction claire entre les moyens et le but. Les moyens financiers sont présentés comme le moteur principal alors que les facteurs sociaux, indispensables pour assurer le développement social, sont négligés. Des propositions sont indiquées ci-après :

i) Mettre en évidence la fonction des facteurs sociaux, notamment ceux évoqués au point 1.1 a) iv);

ii) Souligner que le but à viser est le bien-être social pour toutes les personnes humaines, spécifier que le développement économique et le cadre économique propice constituent une condition indispensable mais pas suffisante du développement de la société, et souligner dans cette perspective l'importance du cadre macro-économique (politiques fiscales, budgétaires et monétaires);

iii) Présenter les moyens financiers comme un instrument (important) parmi d'autres;

iv) Rappeler l'importance, dans une politique sociale active, tant des investissements sociaux (notamment santé, éducation et services sociaux) que de l'accès des plus défavorisés aux moyens de promotion économique (en particulier accès aux crédits et aux moyens de production, ainsi qu'aux services d'appui). Ces deux types de mesures doivent être prioritaires.

c) Il y a lieu de tenir compte de façon appropriée de la mondialisation de l'économie. Il est proposé de :

Mettre en évidence les effets sociaux de la mondialisation de l'économie et proposer des mesures pour assurer une répartition équitable des bénéfices, tant au sein des sociétés que sur le plan international, et pour établir les correctifs nécessaires, sans pour autant mettre en question le principe de la compétitivité.

d) L'environnement à juste titre occupe une place importante dans le projet de texte : elle nous semble cependant démesurée par rapport aux autres éléments. Il est proposé de :

Revitaliser la place de l'environnement; donner aux autres aspects déterminants – telles la volonté politique, la cohésion sociale, la justice sociale et l'équité – la place et le poids qui leur reviennent.

1.3 La responsabilité des pays

Le document (à savoir aussi bien la déclaration que le plan d'action) devrait clairement faire ressortir la responsabilité de tout pays :

- i) La responsabilité de la définition et de la mise en pratique de la politique devant assurer le bien-être social revient en premier lieu aux pays mêmes, à savoir tant le gouvernement que la société civile;
- ii) Les pays devront être encouragés à déterminer les fonctions et les responsabilités respectives du secteur public et de la société civile et à en assurer un équilibre optimal.

2. Les trois thèmes centraux de la Conférence

Les trois thèmes sont interdépendants et il importe de mettre en évidence ce qui leur est commun. Il est proposé ce qui suit :

- i) Dans la déclaration et dans un chapitre chapautant leur présentation dans le plan d'action, mettre en évidence ce qui est commun aux trois thèmes principaux de la Conférence, notamment l'importance de la participation et du pouvoir des populations ("empowerment"), de l'égalité des chances et d'un cadre macro-économique propice;
- ii) Recommander aux autorités nationales, aux organisations internationales, aux institutions financières internationales ainsi qu'aux autres instances concernées d'intégrer les objectifs du développement social, et notamment ceux de la lutte contre la pauvreté, dans leur politique économique et sociale, dans leur politique commerciale ainsi que dans leurs programmes;
- iii) Rappeler qu'il est indispensable d'assurer la cohérence entre la politique économique et la politique sociale et de veiller à la bonne gestion des affaires publiques.

2.1 Lutte contre la pauvreté

La pauvreté résulte d'une situation économique et d'une absence de pouvoir. Le texte occulte ce deuxième fait. Il est proposé ce qui suit :

- i) Souligner dans la déclaration (et le rappeler dans le plan d'action) qu'une caractéristique essentielle de la pauvreté, outre le manque de revenu, est l'absence de pouvoir, c'est-à-dire le manque d'accès aux connaissances ou au savoir (ce qui dépasse l'accès à l'éducation de base, capitale elle aussi), aux ressources productives (pas seulement l'emploi), aux services publics, à la participation à la vie publique et à la défense juridique. Rappeler aussi les conséquences sociales et culturelles de la pauvreté;
- ii) Viser l'élimination de la pauvreté et ne pas se contenter de son allègement;
- iii) Souligner que la satisfaction pour tous des besoins essentiels – dont le contenu est concret, à la fois économique et social : la santé, l'éducation, le logement, l'emploi (c'est-à-dire accès à un revenu), la vie sociale et culturelle – est une condition indispensable pour la lutte contre la pauvreté et pour assurer la sécurité;

- iv) Rappeler l'importance des investissements sociaux et de l'accès des plus défavorisés aux moyens de production [voir sect. 1.2 b) iv)];
- v) Souligner l'importance de la politique fiscale dans la lutte contre la pauvreté;
- vi) Dans le plan d'action, proposer des critères et des objectifs.

2.2 L'emploi

À juste titre, l'emploi occupe une large place dans le projet de texte. L'analyse paraît négliger cependant les aspects non économiques et seul semble compter l'emploi qui produit un salaire ou un revenu monétaire. Il est proposé d'élargir la perspective comme suit :

- i) Rappeler que la promotion de l'emploi productif et rémunérateur est un facteur déterminant pour toute politique de développement social et montrer que l'emploi est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté;
- ii) Souligner que l'approche interdisciplinaire est dorénavant indispensable en ce domaine;
- iii) Mieux analyser les causes et les formes du sous-emploi ou du chômage, en tenant compte aussi bien des contextes particuliers aux pays du Nord que de ceux des pays en développement et des effets de la mondialisation de l'économie;
- iv) S'assurer que la notion de l'emploi au sens strict (qui suppose un employeur) soit dépassée et utiliser le concept d'emploi ou travail rémunérateur. Reconnaître concrètement la valeur non seulement économique mais aussi sociale et culturelle du travail (ou de l'emploi) au sens large et, réciproquement, reconnaître le rôle économique, social et culturel des activités non rémunérées ou non directement productrices. Développer une conception de l'emploi qui englobe les dimensions économique, sociale et culturelle;
- v) Dans la politique de l'emploi, favoriser les mesures incitatives, facilitant l'accès au marché du travail, plutôt que la voie des indemnisations; éviter les mesures qui rigidifient le marché du travail; tenir compte aussi bien du niveau macro-économique que du niveau micro-économique;
- vi) Rappeler l'importance de la politique fiscale;
- vii) Encourager la recherche de pistes nouvelles, telles par exemple les possibilités offertes par le partage du travail;
- viii) Établir des critères et éventuellement fixer des objectifs, comme pour la lutte contre la pauvreté.

2.3 L'intégration sociale

Il est proposé ce qui suit :

- i) Présenter le but de l'intégration sociale; éviter de la limiter à un moyen pour mieux utiliser les forces de production des populations défavorisées ou marginalisées; présenter les obstacles ainsi que les facteurs qui favorisent l'intégration sociale;
- ii) Mettre en valeur la fonction de la cohésion sociale, de la non-discrimination, de l'équité et de l'égalité des chances ainsi que de l'autopromotion, de la participation et surtout du pouvoir des populations ("empowerment");
- iii) Établir des critères et fixer éventuellement des objectifs (comme pour la pauvreté et l'emploi).

3. Forme et contenu des textes

Le projet de déclaration aussi bien que celui du plan d'action sont longs, parfois répétitifs, et manquent de concision; leur impact risque d'en pâtir. Font défaut les principes directeurs concrets sur lesquels les pays pourront se baser dans l'action. Le plan d'action souvent omet de mettre en relief l'aspect fondamental mais va dans des détails, ce qui ne permet plus d'orienter l'action. Il est proposé ce qui suit :

- i) Rendre le texte plus concis (éviter aussi les énumérations qui ne peuvent être exhaustives);
- ii) Introduire le concept directeur du bien-être social [voir sect. 1.1 a) i)], concrétiser les points fondamentaux de la déclaration et en faire des principes directeurs; baser le plan d'action sur ces points;
- iii) Indiquer le but à atteindre, dans la déclaration et dans le plan d'action (voir sect. 1.1);
- iv) Introduire des objectifs dans le plan d'action (et éventuellement, pour certains aspects, dans la déclaration; voir sect. 1.1).

4. Terminologie

a) La déclaration parle de "progrès social" et le plan d'action de "développement social". "Progrès" ne fait valoir que l'amélioration, "développement" implique aussi l'évolution et la relation ou le jeu des forces qui permet cette évolution. Il est proposé d'utiliser le terme de "développement social" à la place de "progrès social".

b) Les deux textes utilisent généralement l'adjectif "moral" plutôt qu'"éthique". (La morale se réfère aux moeurs et coutumes, implique généralement un jugement entre le bien et le mal dans le comportement et elle est étroitement liée aux différentes cultures. Il n'y a pas de morale

universelle valant pour toutes les cultures et il faut reconnaître le droit des autres sociétés à une morale différente de la nôtre. L'éthique (ou la science de la morale) implique la reconnaissance de ce qui constitue le bien au-delà des différences de culture : il y a des valeurs éthiques universelles, en dépit des différences culturelles, par exemple les droits de l'homme) Il est proposé ce qui suit :

- i) Éviter le terme "moral" et utiliser autant que possible le terme "éthique";
- ii) Veiller à ne pas laisser s'effriter la reconnaissance des valeurs éthiques universelles et maintenir l'appel à les respecter.
